



Qu'est-ce qu'un drone ?

Le drone est un aéronef télécommandé, c'est-à-dire sans pilote à bord. Il n'y a pas de différence entre un drone de loisir ou un drone professionnel. C'est son utilisation qui fait la différence. Utilisé à titre commercial, il devient professionnel et doit être homologué et déclaré à la DGAC. Le drone de loisir est lui, utilisé par les particuliers à titre récréatif pour un usage strictement personnel.

L'utilisation d'un drone est très réglementée. La DGAC a élaboré, avec le concours de l'IGN, une carte interactive des restrictions disponible sur le site de geoportail. Toutefois, il convient de préciser que le contour des zones est fourni à titre indicatif : quelle que soit la couleur représentée, le survol d'un fleuve, d'un parc ou d'une agglomération est interdit.

Consulter la carte ne dispense pas le télépilote de connaître la réglementation, de l'appliquer avec discernement et de rester prudent en toute occasion .

La DGAC a construit une charte de bonne conduite à usage des télépilotes dont vous trouverez les dix commandements ci-dessous.

- 1 Je ne survole pas les personnes.
- 2 Je respecte les hauteurs maximales de vol.
- 3 Je ne perds jamais mon drone de vue et je ne l'utilise pas la nuit.
- 4 Je n'utilise pas mon drone au-dessus de l'espace public en agglomération.
- 5 Je n'utilise pas mon drone à proximité des aérodromes.
- 6 Je ne survole pas de sites sensibles ou protégés.
- 7 Je respecte la vie privée des autres.
- 8 Je ne diffuse pas mes prises de vues sans l'accord des personnes concernées et je n'en fais pas une utilisation commerciale.
- 9 Je vérifie dans quelles conditions je suis assuré pour la pratique de cette activité.
- 10 En cas de doute, je me renseigne.



L'utilisation d'un drone dans des conditions non conformes aux règles édictées pour assurer la sécurité est passible **d'un an d'emprisonnement et de 75000€ d'amende.**

Faire survoler par un drone une portion de territoire français en violation d'une interdiction de survol est passible de **45 000€ d'amende, un an de prison et la confiscation du drone.**



Carrelage Faïence
Dallage pierre Chape fluide

2 rue de la fauconnière
52000 Chamarandes

Tél fixe : 03.25.01.25.43

Tél Michel : 06.82.19.93.71

Tél Aurélien : 06.46.15.78.44



Retrouvez toutes les infos locales de notre commune sur notre site internet :

www.mairie-chamarandes-choignes.fr

Et sur notre toute nouvelle page Facebook



SA ANTOINE BOUREAU
EXPLOITANT
DE CARRIÈRES
TRAVAUX PUBLICS
&
PARTICULIERS

Bulletin Communal

Bulletin d'informations communal n°73 – Septembre 2020

Le mot du Maire

Bonjour à tous,

Une nouvelle rentrée s'amorce, aussi atypique que le début de l'année que nous venons de vivre. Le virus qui a paralysé la France et bousculé nos vies, circule toujours et nous devons vivre avec. Gardons nos distances et nos masques.

Début juillet, le conseil municipal s'est positionné sur un accord de principe sur l'étude d'un projet éolien aux Grands Bois. Je vous laisse lire l'article qui suit expliquant les tenants et aboutissants d'un projet qui contribue à la transition énergétique nationale.

Quant aux travaux d'été, ils ont été ciblés surtout sur l'école par une couche de lasure sur la façade exposée aux intempéries, la mise en peinture des poteaux du préau, et la percée de câbles électriques à chaque fenêtre pour la pose de volets roulants, courant septembre.

De même courant septembre seront installées deux aires de jeux, une à Chamarandes derrière l'impasse des Antes, sur le terrain stabilisé et une à Choignes dans un pré, face à la carrière du cercle hippique.

Bonne rentrée à tous,

Votre Maire,
Bernadette Retournard



État Civil

Naissances

Jhoye DEHON,
née le 4 juin 2020

Mariage

Laëtitia VAN DEN BULCK et
Juliette HENRY, le 8 août 2020

PACS

Nicolas CHAPON et Tiffany
LAURENT, le 13 juin 2020

Florent MEURET et Valentine
DUVAL, le 16 juillet 2020

Décès

Claude VAQUERO née PÉRU,
le 24 juillet 2020

Vincent NAULOT,
le 17 août 2020

Rolland BOUVET,
le 25 août 2020

Denis PICARD,
le 7 septembre 2020

De la Davant
Au Val de Marne



Sommaire

- Le mot du Maire p.1
- Etat Civil p.1
- Vie communale p.2, 3 et 4
- Notez le p.4 et 5
- Agenda p.5
- Travaux p.6
- Vie associative p.6
- L'info en + p 7 et 8



Diffusion : 493 exemplaires
Directeur de Publication : B. Retournard
Réalisation : M.D Caunois, Véronique Kolb,
Nicolas Jobert et Elise Chiarla
Ce bulletin vous est offert par nos annonceurs
Imprimé par nos soins



PROJET EOLIEN

→ Avec la société **OPALE** :

OPALE Énergies Naturelles a été créée en 2008 par 3 spécialistes de l'éolien afin de contribuer, à leur manière, à la lutte contre le changement climatique. Basée vers Besançon, OPALE est toujours détenue par ses 3 fondateurs et compte aujourd'hui plus de 40 salariés. Leur objectif est de faire de la transition énergétique une opportunité de développement pour les territoires.

Aujourd'hui ce sont 13 projets éoliens autorisés - 80 collectivités et plus de 150 agriculteurs qui leur font confiance - plus de 400 000 personnes alimentées en énergie naturelle.

Leur spécialité : **l'implantation d'éoliennes en milieu forestier.**

→ Localisation du projet : **la zone dite « des Grands Bois »**

Le choix de l'implantation est primordial. La zone d'étude est à plus de 1000m des premières habitations, 1200m du centre de Laville-aux-Bois et 3 km du centre de Chamarandes-Choignes et surtout une zone en dehors de tout milieu naturel inventorié et protégé.



→Projet de **6 éoliennes** réparties sur **1% du massif forestier communal** de 3,5 MW de puissance soit un parc éolien de 21 MW permettant la production de 52 millions de Kwh équivalent à la consommation de 21000 personnes.

→**Opportunités : Revaloriser** la zone des Grands Bois avec un massif forestier en souffrance à cause du réchauffement climatique.

L'analyse du potentiel éolien sur la commune, les modalités d'un tel développement, une présentation des contraintes et des variantes d'implantation, ainsi que les retombées économiques et fiscales pouvant être envisagées ont été présentées par la société OPALE.

→ **Avancée du projet** : le conseil municipal a accepté le principe de développement de ce projet sur la commune. L'équipe municipale s'est d'ailleurs rendue sur un site déjà en fonctionnement dans le Doubs et a pu rencontrer les élus locaux ainsi que la population pour se rendre compte de l'impact réel d'un tel projet sur une commune.

→**Prochaine étape** : Lancement de l'étude sur la biodiversité (faune et flore) avec l'installation d'un mât de mesure afin de prendre en compte la qualité des peuplements pour choisir des emplacements de moindre impact puis études acoustique et paysagère. (durée 12 à 18 mois)
Ce n'est qu'une première étape avant de décider de poursuivre le projet et de demander l'autorisation de réalisation à la préfecture.

Mairie

24 rue de Chamarandes
BP 2094
52904 Chaumont Cedex

Tél : 03 25 32 22 73
Télécopie : 03 25 02 98 36
E-mail : chamarandes-choignes@wanadoo.fr

Horaires Mairie :

A Chamarandes :

Le mercredi :
- 14h00 à 15h00

A Choignes :

Du Lundi au Vendredi :
- 9h00 à 12h00
- 14h00 à 17h00
Le Samedi :
- 9h00 à 11h00

GARAGE AUTO CHOIGNES
MARTINS MARIO
GARAGE AD EXPERT
VENTE DE VEHICULES VN - VO
DEPARTEMENTAL
REPARATION TOUTES MARQUES
CHEMIN DES JARDINS - 52000 CHOIGNES
TEL. 03.25.01.12.10 - FAX : 03.25.03.28.43
www.autochoignes.multimarque.fr autochoignes@orange.fr

AFFOUAGES 2020 / 2021

Inscriptions au secrétariat de la Mairie

Date limite des inscriptions :

9 Octobre 2020

L'Info en +

Depuis quelques temps, nous constatons une recrudescence des animaux dits errants sur le territoire de notre commune. Chiens et surtout chats, sont particulièrement concernés.

Que dit la loi ?

L'identification est obligatoire en France :

- Pour les chiens nés après le 6 janvier 1999 âgés de plus de 4 mois
- Pour les chats de plus de 7 mois nés après le 1^{er} janvier 2012
- Pour les chiens de Catégorie 1 ou 2
- Pour tous les chiens et chats :
 - Avant leur cession, à titre onéreux ou gratuit
 - Inscrits au LOF ou au LOOJ, participant à des expositions
 - Devant attester d'une vaccination antirabique obligatoire
 - Transitant par un établissement de garde ou de vente



Contravention de 135€ pour le non respect de cette obligation.

Règlementation des chiens de Catégorie 1 et 2

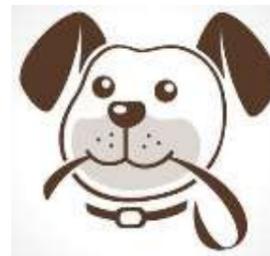
En application de la loi du 6 janvier 1999, tous les propriétaires de chiens de garde et de défense sont tenus de déclarer leurs chiens en mairie.

Vous devrez justifier des éléments suivants :

- Du certificat de naissance de votre chien,
- De la carte d'identification à votre nom,
- De la vaccination antirabique à jour,
- D'une attestation de responsabilité civile.

La loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux impose une évaluation comportementale qui doit être réalisée entre les 8 et 12 mois du chien par un vétérinaire évaluateur accrédité par le département.

De plus, le propriétaire ou détenteur d'un chien mentionné est tenu d'être titulaire d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation pourtant sur l'éducation, le comportement canin et la prévention des accidents.



Les chiens et leurs promenades

Le règlement sanitaire départemental prévoit qu'il « est interdit de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique, ainsi que dans les halles et marchés. [...]

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine qu'autant qu'ils

sont tenus en laisse. »

De même, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin dans les bois et forêts. Tout comme il est interdit de laisser divaguer son chien dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois et dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs. Cela vise à prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et à favoriser leur repeuplement.

Un chien est considéré en état de divagation s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel.



REPAS DES AÎNÉS

En raison des contraintes sanitaires liées au Covid-19, le repas des aînés prévu le 17 octobre prochain est annulé. Un colis de Noël sera distribué en remplacement, à tous les aînés à partir de 70 ans.

LA FIBRE

La fibre est arrivée. Enfin me direz-vous ! Mais attention, certains quartiers ne sont pas encore raccordés. Seuls, ceux dont les réseaux sont enterrés, ont vu pendant le confinement les techniciens œuvrer dans les chambres télécom.

Les quartiers en aérien seront fibrés plus tard, sans date arrêtée par Orange.

Cas particuliers : Bellevue et le Pâquis haut seront raccordés avec Chaumont .

Une fois la fibre dans le quartier, l'intervention de la rue au domicile, est commandée par l'abonné à son opérateur. Mais là encore, il est apparu des dysfonctionnements comme des écrasements de gaines et donc des impossibilités de passer la fibre.

Si ceux-ci sont sur le domaine privé, c'est au propriétaire de remettre en état. Si le problème est sur le domaine public, il appartient à Orange d'intervenir pour rétablir la liaison après rapport de l'opérateur auprès du service télécom et non de la Mairie.

Notez le

Vous souhaitez effectuer un raccordement au tout-à-l'égout ?

Rien de plus simple. Adressez votre demande à la mairie par courrier en précisant l'entreprise intervenante et la date prévue de réalisation des travaux.

Nous vous rappelons qu'en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2010, il a été décidé d'une taxe de raccordement de 800 € payable en deux fois. Sont concernés les propriétaires dont l'immeuble a été édifié postérieurement à la mise en service de l'égout.

AVIS aux habitants

La station est très réfractaire aux lingettes et autres protections périodiques jetées dans les toilettes. Elles obstruent les pompes du poste de refoulement et les endommagent très sérieusement. Nous vous demandons d'avoir le réflexe de jeter vos lingettes à la poubelle et non dans les toilettes.

Respectons la nature et l'environnement!



Le saviez-vous ?

Jeter vos lingettes dans les toilettes peut constituer un réel obstacle à la circulation de l'eau dans le réseau.

Cela peut également occasionner des dysfonctionnements chez vous et à la station d'épuration.

En effet, les lingettes sont des déchets solides et si certaines sont biodégradables, c'est à condition d'un temps de séjour très prolongé dans l'eau.



Jetez vos lingettes et protections périodiques EXCLUSIVEMENT dans une poubelle et jamais dans les toilettes !



Elagage des arbres et taille des haies

Merci de veiller à ce que vos arbres, plantations et haies n'empiètent pas sur le domaine public. Vos arbres et vos haies ne doivent pas empêcher de marcher sur un trottoir ou constituer un danger pour la circulation routière que se soit en terrain bâti ou non. Bien évidemment, veuillez prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter que les branches ne tombent sur un passant, ou sur une voiture se garait près de là.

En cas d'accident, le propriétaire de l'arbre est toujours tenu responsable.



Il est également conseillé de vérifier l'état de vos arbres et d'entretenir régulièrement ces derniers, notamment quand ils paraissent secs et/ou morts.

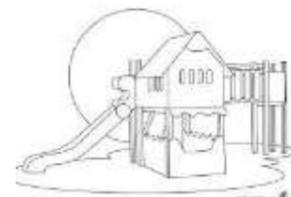
SECURITÉ et INCIVILITÉS



Nous vous rappelons qu'à pied, à vélo ou même en voiture, qu'importe l'âge, il est important de respecter les règles de sécurité routière et de sécurité.

En toutes circonstances, il faut respecter le code de la route et faire attention aux choses qui nous entourent.

Depuis le 2 mars 2017, en vélo, le port du casque est obligatoire pour les moins de douze ans. Pensez également aux dispositifs réfléchissants et aux feux notamment en cas d'utilisation à des heures tardives.



Concernant les aires de jeux, celles-ci ne sont pas encore terminées! Elles n'ont pas reçu le contrôle nécessaire à leur utilisation.

Une signalisation en ce sens a été installée ; merci de la faire respecter à vos enfants. Nous comprenons l'enthousiasme de chacun, mais encore un petit peu de patience, cela va vite arriver!

Des jets de pierre ont été constatés, notamment au niveau du groupe scolaire, où des tuiles ont été cassées et/ou fêlées, entraînant l'intervention des employés communaux. Ces agissements contribuant à dégrader un bâtiment communal doivent cesser,

Agenda



Dates communiquées sous réserve d'éventuels changements de dernières minutes ! Liste non exhaustive.

SEPTEMBRE

27 septembre : Trail du Mont Chauve

OCTOBRE

9 Octobre : Assemblée Générale de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Anne-Marie Fourrière à la Salle des Hautes Charrières

18 Octobre : Bike and Run

25 Octobre : Concours de Saut d'Obstacles sur la carrière du Cercle Hippique de Chaumont-Choignes ; entrée gratuite, buvette et restauration sur place

Les habituels repas Choucroute, Beaujolais et le Téléthon, sont malheureusement annulés : les prescriptions sanitaires ne permettant pas de nous retrouver tous en sécurité.

Malgré les congés et la crise du COVID, de nombreux travaux ont été entrepris et programmés pour les mois à venir.

L'école, comme cité dans le mot du maire, a profité du calme inhérent aux grandes vacances pour se refaire une petite beauté et les aires de jeux sont en cours d'installation.



Un défibrillateur a été installé à la Salle des Fêtes afin de se mettre en conformité avec le décret rendant obligatoire leur présence dans les ERP (établissements recevant du public) de catégorie 4 à partir du 01/01/2021. (décret [n° 2018-1186 du 19 décembre 2018](#).)

Le Conseil Départemental a entrepris des travaux de réfection de la couche de roulement du chemin du halage. Les travaux sont prévus pour 7 semaines allant du 7 septembre au 23 octobre 2020. La circulation cycliste et piétonne est donc interdite dans les deux sens. Seules VNF et les entreprises dûment habilitées par celles-ci sont autorisées à emprunter ce secteur dans le cadre des travaux.

Vie associative



L'APEAMF a fait sa 6ème rentrée ! Elle continuera à se mobiliser pour soutenir l'école. Les adhésions sont à renouveler, ou à souscrire pour les nouveaux, pour la modique somme de 1 €. Que les parents qui veulent devenir membres actifs n'hésitent pas à contacter l'association !

Facebook : [Association des Parents d'Elèves Anne-Marie Fourrière](#)

Mail : apecamf@gmail.com

L'association démarrera ses actions avec la vente de sapins de Noël ainsi que les grilles pour la tombola. D'autres, seront à venir selon la situation sanitaire. A noter : l'assemblée générale aura lieu le **Vendredi 9 octobre à 19h00 à la salle des Fêtes**.

L'association des Parents d'élèves Anne-Marie FOURRIERE s'est jointe à l'association « Les bouchons d'Hugo » en créant un point de collecte à Verbiesles : **vous en trouverez désormais un à la Mairie de Choignes également**.

À très bientôt !

Nous en profitons pour vous rappeler qu'au sein de votre mairie se trouve également un système de collecte de piles et de cartouches d'encre usagées.

Les enfants de Chamarandes-Choignes et de Verbiesles ont fait leur rentrée scolaire le Mardi 1^{er} Septembre 2020. Comme l'année précédente, la semaine scolaire se fait sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.

➤ GARDERIE

L'équipe périscolaire est composée de 11 personnes qui s'occupent des enfants sur différents créneaux dans la journée. Elle comprend Mme BRUNAUX Brigitte, Mme COUSTILLET Corinne, Mme GRUMIC Danijela, M. JACQUIN Louis, M. MAGNIER Samuel, Mme MOOCK Carole, Mme MOOCK Manon, M. REBOUH Mehdi, Mme ROGÉ Déborah, et Mme MARCON Cybelle.

Les horaires de la garderie sont les suivants :

Le matin : de 7h30 à 8h20

Le midi de 11h45 à 12h15

Le soir de 16h15 à 18h30

➤ RESTAURATION SCOLAIRE

La Restauration scolaire est toujours assurée par SCOLAREST.

Il est rappelé que les bulletins de cantine ET de garderie AU MOIS doivent être impérativement déposés au plus tard le 25 du mois précédent.

Pour la Restauration, le planning est à transmettre à Madame ISEMBART Fanny directement à la société SCOLAREST. Elle est joignable les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis par téléphone au 06 77 28 05 83 ou au 03 25 30 60 69 ; ou par mail à guichet.unique@ville-chaumont.fr. Dans un souci d'organisation, merci de faire également un mot pour Madame MARCON, notre référente Périscolaire.

➤ ÉCOLE MATERNELLE

Effectifs : 56 élèves : 19 Petites Sections ; 22 Moyennes Sections ; 15 Grandes Sections

L'équipe enseignante :

Mme MOTA : 28 élèves (Petites Sections et Moyennes Sections)

Mme BOFFY : 28 élèves (Petites Sections et Grandes Sections)

Mme Brunaux, ATSEM pour les Petites et Grandes sections

Mme Coustillet, ATSEM pour les Petites et Moyennes Sections

➤ ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Effectifs : 70 élèves : 14 CP ; 15 CE1 ; 13 CE2 ; 14 CM1 et 14 CM2

L'équipe enseignante :

Mme CORNEUX : 22 élèves (CP et CE1)

Mme TOUSSENEL : 20 élèves (CE1 et CE2)

Mme MICHEL : 28 élèves (CM1 et CM2)



Rentrée Scolaire 2020 : en présence d'Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Haute-Marne, accueillie par Mme RETOURNARD, maire de la commune et Mme TOUSSENEL, directrice de l'école ; en présence de Mme CAUNOIS, adjointe et de Mme MARCON, responsable du périscolaire.

